BRESSUIRE	Extrait du Registre des délibérations du **Conseil d'Administration** Du Centre Communal d'Action Sociale de BRESSUIRE	N° d'ordre **26021**

Séance du : 1er juillet 2026.

L'an deux mille vingt-six, le 1er juillet à 18h, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de BRESSUIRE s'est réuni dans la salle des congrès de la Mairie, **sous la présidence de Madame Pascale FERCHAUD Vice-Présidente du CCAS,** à la suite de la convocation faite le 19 juin 2026.

MEMBRES PRÉSENTS					
Emmanuelle MENARD	☐	Jacky GRELLIER	☒	Jean-Luc GARREAU	☐
Pascale FERCHAUD	☒	Thierry LEBLAN FALZONE	☐	Pierre-Emmanuel GUILLOT	☒
Yannick CHARRIER	☐	Tanguy VRIGNAUD	☐	Véronique ETHIOUX	☒
Sandra CAILTON	☐	Etienne GOBIN	☒		☐
Florence PREAUD	☒	Nicole RENAUD	☒		☐
POUVOIRS					

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre-Emmanuel GUILLOT.

FINANCES

Refacturation au CCAS des frais de téléphonie des bureaux situés au 1, rue du Docteur Cacault

Dans le contrat de téléphonie fixe de la commune de Bressuire (compte 62983172), la ligne de téléphonie fixe du CCAS est incluse dans chaque facture mensuelle.

A titre indicatif le montant facturé mensuellement est de 36.24 €.

Afin d'effectuer annuellement le paiement par le CCAS de ces frais de téléphonie, il convient d'acter le principe de facturation par la commune de Bressuire au budget CCAS des frais de téléphonie.

Le remboursement sera annuel et sera émis en fin d'exercice sur présentation d'un décompte réel des dépenses effectives de téléphonie du CCAS.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :
- **D'AUTORISER** la refacturation par la Commune de Bressuire au CCAS des énergies des bureaux du 1 rue du Docteur Cacault ;
- **D'AUTORISER** Madame la vice-présidente à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.

Accusé de réception en préfecture
079-267900058-20260701-DCA_2026_021-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le : 03 JUIL. 2026

La Vice-Présidente informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré au C.C.A.S., les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
BP 80
79302
BRESSUIRE
CEDEX

La vice-présidente,

Pascale FERCHAUD

Le secrétaire de séance,

Pierre-Emmanuel GUILLOT

Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le : 03 JUIL. 2026

Accusé de réception en préfecture
079-267900058-20260701-DCA_2026_021-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026